Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-014-19808/26/BM

■ Approbation de la convention de mise à disposition du local de la maison du projet de renouvellement urbain projet Campagne Lévêque de la Métropole à l'association Lévêque Family Projet

174112

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire de Campagne Lévêque situé dans le 15ème arrondissement de Marseille, quartier composé d'un habitat social collectif de 804 logements, propriété de 13 Habitat, construits dans les années 1957/1959, sur un périmètre de 6,5 ha.

Ce quartier est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Marseille. A ce titre, une convention pluriannuelle de mise en œuvre du NPNRU de Campagne Lévêque a été signée le 17 juillet 2024 par l'ANRU, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les partenaires locaux.

Afin d'informer les habitants et les usagers du quartier du projet de renouvellement urbain, mais aussi de recueillir la parole des habitants, la convention NPNRU prévoit la mise en place d'un lieu ressource pour les habitants : la Maison du projet de Campagne Lévêque située sur la place en entrée de quartier, 2 boulevard Ledru Rollin, 13015 Marseille.

Le local de la Maison du projet, constitué de modules préfabriqués démontables, est installé par la Soleam, concessionnaire d'aménagement du PRU, et mis à disposition de la Métropole, qui en assure la gestion, au titre d'une convention soumise également à délibération.

L'animation de la Maison du projet se construit notamment autour :

- Des permanences des partenaires institutionnels pour informer, répondre aux questions, échanger sur le projet de renouvellement urbain,
- Des permanences de la MOUS 13H sur le relogement,
- Des permanences et des activités relocalisées de l'association Lévêque Familly Projet,
- Des permanences de l'Amicale des locataires,
- D'une programmation d'activités en lien avec le PRU à définir en collaboration avec les partenaires et les acteurs locaux.

La Maison du projet a plus largement vocation à accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et de l'animation territoriale du quartier.

L'association Lévêque Familly Projet est une association de proximité de Campagne Lévêque qui a pour objet de travailler le devoir d'agir des habitants et de construire des projets afin d'améliorer le cadre de vie, de développer les liens intergénérationnels, le lien social, ainsi qu'une cohésion entre les habitants au sein de la cité. L'association réalise également un travail de médiation et de relais entre les habitants et les partenaires institutionnels, en lien avec le projet de renouvellement urbain.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

L'association est actuellement hébergée à titre gracieux par la Ville de Marseille dans les vestiaires du stade de football de Campagne Lévêque. La mise en œuvre du PRU nécessite la démolition en 2027 de ces vestiaires afin d'engager la ré-urbanisation complète du plateau de Campagne Lévêque en lien avec l'arrivée future du tramway.

Dans l'attente d'une relocalisation au sein de futurs locaux associatifs programmés à l'horizon 2029, l'association doit donc être relocalisée temporairement.

Ainsi, il est proposé de relocaliser provisoirement l'association Lévêque Familly au sein de la Maison du Projet en mettant à disposition de l'association une partie des locaux à titre gracieux.
Outre la bonne mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, cette relocalisation temporaire permettra de concentrer dans un lieu les ressources d'information sur le PRU auprès du public en mutualisant les actions conduites par la Métropole et par l'association.

Il est ainsi proposé d'approuver la mise à disposition temporaire à titre gratuit d'une partie des locaux de la Maison du projet au bénéfice de l'association Lévêque Familly Projet selon les conditions précisées dans la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° CHL-004-13274/23/CM au Conseil de la Métropole le 19 janvier 2023 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement "NPNRU La Calade – Campagne Lévêque" ;
- La délibération n° CHL-017-15967/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant la convention du NPNRU Campagne Lévêque à Marseille ;
- La délibération n° URBA-029-17170/24/CM au Conseil de Métropole le 5 décembre 2024 approuvant le traité de concession d'aménagement, l'attribution à la SOLEAM de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain de Campagne Lévêque à Marseille 15ème arrondissement et l'approbation du transfert de maitrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence au concessionnaire ;
- La délibération au bureau de la Métropole du 15 octobre 2026, approuvant la mise à disposition des locaux de la Maison du projet de Campagne Lévêque entre la SOLEAM et la Métropole ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Lévêque Familly Projet doit être relocalisée temporairement, en raison de la démolition nécessaire de ses locaux actuels pour les besoins du projet de renouvellement urbain porté par la Métropole et ses partenaires institutionnels, et dans l'attente de l'aménagement des futurs locaux associatifs ;
- Que la Maison du projet a été mise à disposition de la Métropole par la SOLEAM, en charge de l'aménagement de ces locaux, par le biais d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 2 ans ;
- Que la Maison du projet, gérée par la Métropole, a la possibilité d'accueillir temporairement cette association dans une partie de ses locaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition précaire à titre gratuit ci-annexée pour l'association Lévêque Familly Projet, au titre des exercices 2026 et 2027. Cette mise à disposition est prorogeable une fois pour une durée de 2 ans sous réserve de la validité des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage et dans la limite des termes de la convention liant la Métropole et la SOLEAM.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026